



# BOURGANEUF

**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**Du jeudi 21 juin 2018, 20h30**  
**Salle du Conseil municipal**  
**Mairie de Bourgneuf**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourgneuf s'est réuni, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 15 juin 2018

Présents : JOUHAUD Jean-Pierre, JOUANNETAUD Marinette, SZCEPANSKI Laurent, CAPS Carmen, DEVAUX Géraldine, LALANDE Raymond, CHAPUT Gérard, ALABAY Bayram, SOULIE José, POUGET CHAUVAT Marie-Hélène, SARTOUX René, LE LUYER Gaëlle, VIOLA NOEL Murielle

Absents ayant donné procuration :

Régis RIGAUD a donné procuration à Raymond LALANDE

Carine MARCON a donné procuration à Géraldine DEVAUX

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Géraldine PIPIER a donné procuration à Carmen CAPS

Annick LAGRAVE a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Christian CHOMETTE a donné procuration à Gaëlle LE LUYER

Michelle SUCHAUD a donné procuration à Murielle VIOLA NOEL

Absents excusés : Elsa DUPHOT, Cigdem SERIN, Jacques MALIVERT

Bayram ALABAY a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour :

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2018**

**2) Finance :**

2-1 - DETR 2018 :

- chaufferie de l'école maternelle Camille Riffaterre
- éclairage du stade municipal et des courts de tennis extérieurs

2-2 - Subventions 2018 aux associations

2-3 - Amendes de police : dotation 2017

2-4 - Distribution du Guide du routard

**3) Ressources humaines : convention avec le Centre de Gestion de la Creuse**

**4) Avenant n°3 au contrat de concession entre la commune et Engie Cofely**

**5) Eclairage public : demande de concours technique et financier du SDEC**

**6) Rapports annuels 2017 des délégataires SAUR et Engie Cofely**

**7) Cession/acquisition de terrain entre la commune et la société Cosylva**

**8) Avenant n°1 au marché relatif aux vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public**

**9) Questions diverses**

- motion de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**2) Finance :**

**2-1- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 : Réfection de la chaufferie de l'école maternelle Camille Riffaterre**

Madame JOUANNETAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose aux membres du conseil municipal que la production de chaleur de l'école maternelle est assurée par une chaudière fioul, en place depuis 2001. Or cette chaudière est en panne. Compte tenu de sa vétusté et de l'impossibilité de recourir à une réparation au vu des dommages, la commune envisage de procéder au remplacement de cette chaudière par une chaudière fioul à condensation. De plus, pour répondre à son obligation de mise en conformité, la commune prévoit le remplacement de la cuve fioul et la mise aux normes des installations de chauffage ainsi que du local de la chaufferie (électricité...).

Les travaux de réfection complète de la chaufferie de l'école comportent :

- dépose de la chaudière existante et installation d'une chaudière fioul à condensation
- dégazage, dépose de la cuve fioul « simple paroi » existante et mise en place d'une nouvelle cuve fioul double parois
- tube cheminée, y compris travaux de fumisterie
- mise en conformité de la chaufferie (porte coupe-feu, création d'une ventilation basse...) et des installations électriques

Le démarrage des travaux est programmé pour début juillet 2018 pour une durée estimée de 3 mois maximum.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 81 244.38 euros hors taxes et peut bénéficier d'un financement à hauteur de 70% dans le cadre de la rubrique 3 du règlement de la DETR, dotation 2018.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Réfection de la chaufferie et mises aux normes	75 244.38	DETR 2018 : 70%	56 871.07
Maîtrise d'œuvre	6 000.00	autofinancement commune : 30%	24 373.31
<b>TOTAL HT</b>	<b>81 244.38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 244.38</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Michelle SUCHAUD, Murielle VIOLA NOEL) et 4 voix contre (Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Christian CHOMETTE, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER) :

- Adopte l'opération de réfection de la chaufferie de l'école maternelle Camille Riffaterre
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que précisé ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Creuse une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2018, à hauteur de 70% d'une dépense subventionnable estimée à la somme de 81 244.38 euros hors taxes
- Autorise le Maire à procéder à la consultation des entreprises et à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à cette opération

## Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 : Eclairage du stade municipal et des courts de tennis extérieurs

Madame JOUANNETAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose aux membres du conseil municipal les travaux nécessaires à l'éclairage des équipements suivants :

Courts de tennis extérieurs : l'objectif de l'opération est de mettre en conformité l'éclairage des courts de tennis afin de le rendre conforme aux normes exigées par la Fédération Française de Tennis pour d'une part pouvoir assurer les entraînements le soir et d'autre part permettre l'organisation de compétitions nocturnes.

Stade municipal : l'objectif de l'opération est d'installer des projecteurs supplémentaires au niveau des tribunes du stade, nécessaires à la qualité de l'éclairage de l'ensemble de la surface de jeu et permettre ainsi les entraînements en nocturne dans de meilleures conditions.

Le début des travaux est programmé pour le mois de septembre 2018, pour une durée estimée de 3 mois.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 25 249 euros hors taxes et peut bénéficier d'un financement à hauteur de 40% dans le cadre de la rubrique 4 du règlement de la DETR, dotation 2018.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<b>courts de tennis extérieurs :</b>			
devis Virondeau	4 043,00		
devis CGED	14 472,00		
sous total	<b>18 515,00</b>	Fédération Française de Tennis : 20%	3 703,00
<b>stade municipal :</b>		DETR 2018 : 40%	10 099,60
devis CGED	<b>6 734,00</b>	Conseil Départemental 23 : 10%	2 524,90
		autofinancement commune	8 921,50
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 249,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 249,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération de réfection et de mise en conformité de l'éclairage du stade municipal et des courts de tennis extérieurs
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que précisé ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Creuse une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2018, à hauteur de 40% d'une dépense subventionnable estimée à la somme de 25 249€ hors taxes, soit 10 099.60€
- Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse une aide financière à hauteur de 10% d'une dépense subventionnable estimée à la somme de 25 249€ hors taxes, soit 2 524.90€
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Tennis une aide financière à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable estimée à la somme de 18 515€ hors taxes, soit 3 703€
- Autorise le Maire à signer les devis de travaux et tout document relatif à ce dossier

## **2-2- Subventions aux associations 2018**

Monsieur Laurent SZCEPANSKI, adjoint au Maire en charge du sport et des associations, informe les membres du conseil municipal que la commission « vie associative » s'est réunie le mercredi 13 juin dernier pour étudier les différentes demandes de subvention des associations pour l'année 2018, en rappelant les principes de financement suivants :

- La subvention de fonctionnement correspond à une participation aux frais de fonctionnement réguliers et réels de l'association
- La subvention exceptionnelle a pour fondement un projet particulier ; celle-ci fait l'objet soit d'une décision spécifique du conseil municipal sur présentation du projet et du budget prévisionnel correspondant, soit d'un vote global au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement
- La subvention d'investissement correspond à l'acquisition de matériel et/ou d'équipements. Elle est également soumise à une décision spécifique du conseil municipal ou votée globalement au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement

Les demandes sont prises en compte dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2018, soit 109 500 €. Si nécessaire, une décision modificative de la ligne budgétaire pourra être décidée par le conseil municipal pour financer de nouvelles demandes exceptionnelles au cours de l'année budgétaire.

Il présente le tableau des propositions de subventions issu du travail de la commission.

nom de l'association	subventions 2018		
	fonctionnement	exceptionnelle	total
UNRPA	400		400
Club amitié des aînés de Bourgneuf	400		400
Le souvenir français	150		150
FNACA	100		100
CATM anciens combattants	100		100
Fanfare municipale	5 000	3000	8000
Jeunesses musicales	1 000		1000
Assoc Amitiés Franco-espagnoles		250	250
Les voix du Thaurion	350		350
Comité de jumelage		800	800
Assoc rencontres Franco-britanniques	250		250
Association familiale	200		200
Banque alimentaire	500		500
Défense et solidarité des assurés sociaux	100		100
Ligue contre le cancer	300		300
AGORA	57 000	12 000	69000
Fonds Solidarité Logement	250		250
Mission locale	1256,72		1256,72
Collège Jean Picart le doux		1 800	1800
assoc sportive école Martin Nadaud		300	300
Section jeunes sapeurs pompiers	300		300
Union des commerçants		1500	1500
USCB	3 000	5000	8000

assoc sportive du Golf	1000		1000
BGF Basket club	1400		1400
Avenir cycliste de BGF	600		600
Lou chami	500		500
BGF Creuse hand ball	600		600
Club escalade section BGF	400		400
AAPPMA assoc de pêche	1000		1000
Tennis club	200	7000	7200
Top spin club BGF	350		350
	<b>76356,72</b>	<b>31650</b>	<b>108006,72</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix contre (Murielle VIOLA NOEL et Michelle SUCHAUD), Géraldine DEVAUX, présidente du Comité de jumelage de Bourgneuf, José SOULIE, président de l'Union des commerçants et des artisans de Bourgneuf, et Carmen CAPS, présidente de l'association des Amitiés franco-espagnoles de Bourgneuf, n'ayant pas pris part au vote :

- adopte les subventions dont le détail figure dans le tableau ci-dessus
- autorise le Maire à les verser, sur les crédits votés à l'article 6574 du budget primitif 2018

### **2-3- Produit des amendes de police : dotation 2017**

Marinette JOUANNETAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'au vu du tableau de répartition du produit des amendes de police pour le canton de Bourgneuf, validé lors de la réunion cantonale du 18 juin 2018, et au titre de la dotation allouée pour 2017, la commune peut bénéficier d'une aide financière d'un montant de 2 439 € pour financer ses travaux de signalisation et ses acquisitions de panneaux.

Le détail des devis proposés au titre de cette dotation est le suivant :

- Virages	: peinture pour marquage au sol	: 468.00€ HT
- signature	: marquage au sol	: 1 333.95€ HT
- signature	: marquage au sol	: 179.00€ HT
- signature	: marquage au sol	: 127.85€ HT
- signature	: panneaux	: 1 882.82€ HT
- signature	: panneaux place champ de foire	: 766.96€ HT
- signature	: panneaux place de l'étang	: 173.06€ HT
- signature	: panneaux salle Jean Jaurès	: <u>316.09€ HT</u>

**Soit un total de : 5 247.73 HT**

Cette dépense peut être financée à hauteur de 46.48%, soit 2 439 euros, par le produit des amendes de police, dotation 2017.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

● Dépenses	: acquisition de panneaux et signalisation horizontale	: 5 247.73 € HT
● Recettes	: amendes de police, dotation 2017 : 46.48%	: 2 439.00 €
	Autofinancement commune	: <u>2 808.73 €</u>
	Soit total recettes	: 5 247.73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 439 euros au titre de la répartition de la dotation cantonale du produit des amendes de police, dotation 2017.

#### **2-4- Objet : Distribution du Guide du routard**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dès juillet 2017, la ville avait confirmé son engagement pour l'insertion d'un encart publicitaire d'une page entière présentant la commune dans l'édition du Guide du routard « Le Pays sud creusois ».

Ce guide a été édité en partenariat avec le Pays sud creusois et les éditions Hachette. Il est disponible depuis le 3 avril 2018 au public dans les offices de tourisme du territoire et dans les librairies. Il est également en vente à l'accueil du musée de l'électrification.

Le prix de vente du guide a été fixé au tarif unique de 4.90€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la vente du Guide du routard du Pays sud creusois à l'accueil du musée de l'électrification au prix de 4.90€ l'exemplaire.

### **3) Ressources humaines : convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ▶ d'un congé annuel,
- ▶ d'un congé maladie,
- ▶ d'un congé de maternité,
- ▶ d'un congé parental,
- ▶ de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement
- autorise le Maire à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget général 2018

#### **4) Avenant n°3 au contrat de concession entre la commune et Engie Cofely pour le réseau de chaleur urbain de la ville**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 22 décembre 2003, la Commune de BOURGANEUF et la société ELYO SA ont conclu un contrat de concession selon lequel la Société ELYO SA (devenue depuis la Société ENGIE COFELY) prend en charge le service concédé de production, de transport et de distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire auprès des abonnés sur le périmètre concédé. Le contrat de concession prendra fin le 31 décembre 2027.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 20 septembre 2004 et d'un avenant n°2 en date du 23 septembre 2015.

L'arrêté du 26 Août 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclarations sous la rubrique n°2910 (NOR : DEVP1300524A), impose l'obligation d'une mise en conformité des émissions de fumées issues de chaudières biomasses. La valeur autorisée des rejets en poussières passe de 225 à 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

L'entreprise ENGIE et la Ville, assistée du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) ont échangé ces derniers mois, afin de valider le périmètre des travaux à réaliser et d'étudier la meilleure solution technique et économique. Les travaux doivent être réalisés en septembre 2018.

La commission communale de DSP s'est réunie le 19 juin 2018 pour étudier le projet d'avenant n°3 de l'entreprise ENGIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions :

- approuve les termes de l'avenant n° 3 à la concession de production, transport, distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur urbain de la ville de Bourganeuf joint à la présente délibération
- autorise le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document relatif à ce dossier

#### **5) Eclairage public : demande de concours technique et financier du SDEC**

Géraldine DEVAUX, adjointe au Maire en charge de la rénovation des quartiers, de l'habitat et de la politique énergétique, rappelle que la municipalité a contractualisé avec le SDEC une convention pour un conseil en énergie partagé qui a permis d'élaborer un plan d'actions d'économies d'énergies et mis en évidence la pertinence de la mise en œuvre d'une extinction de l'éclairage public en milieu de nuit. Ce travail a été présenté en commission urbanisme/environnement/tourisme et habitat/rénovation des quartiers/embellissement de la ville le 23/03/2018.

Pour aller plus loin sur cette question de l'éclairage public (étude de notre réseau actuel et pistes d'optimisation), il est proposé de confier au SDEC une étude spécifique. Cette prestation est gratuite.

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvés par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions :

- Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant le diagnostic des installations sur l'ensemble de la commune, et conduire les opérations de rénovation correspondantes,
- charge le S.D.E.C du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les conventions temporaires de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relatives aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C pour la réalisation des opérations désignées précédemment. Par ces conventions, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération. Les conventions précisent les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixent le terme.

## **6) Rapports annuels 2017 des délégataires des services publics**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société SAUR, titulaire des contrats d'affermage pour le service de l'eau potable et pour le service de l'assainissement collectif et la société ENGIE COFELY, titulaire du contrat de concession pour la chaufferie municipale, viennent de transmettre leur rapport annuel sur l'exécution de leur délégation de service public pour l'année 2017. Ces rapports sont disponibles et consultables à la mairie. Un résumé de chacun de ces rapports est joint en annexe de la présente délibération.

### **Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « eau potable » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire SAUR sur le service public eau potable pour l'exercice 2017,

### **Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « assainissement collectif » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,



Considérant le rapport annuel du délégataire SAUR sur le service public d'assainissement pour l'exercice 2017,

**Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « chauffage urbain » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire ENGIE COFELY, titulaire du contrat de concession pour la chaufferie municipale pour l'exercice 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec 5 abstentions (Christian CHOMETTE, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER, Michelle SUCHAUD, Murielle VIOLA NOEL) et 1 vote contre (Marie-Hélène POUGET CHAUVAT), prend acte de ces rapports annuels 2017 établis par les délégataires SAUR et ENGIE COFELY.

## **7) Cession/acquisition de terrain entre la commune et la société Cosylva**

Madame Géraldine DEVAUX, adjointe au Maire en charge de la rénovation des quartiers et de l'habitat, informe les membres du conseil municipal que la commune de Bourgneuf et la société Cosylva ont signé le document d'arpentage dressé par le cabinet CAD Experts le 19 février 2018, concernant :

- d'une part l'acquisition par la société COSYLVA, demeurant route de Bénévent, 23400 Bourgneuf, d'une surface de 549m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AS208 propriété de la commune, surface cadastrée désormais AS218
- d'autre part la cession au profit de la commune d'une surface de 1090m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AS210, propriété de la société COSYLVA, surface cadastrée désormais AS220

L'entreprise ayant donné son accord, cette opération d'acquisition/cession fera l'objet d'un acte notarié unique d'échange, limitant ainsi les frais d'acte et de procédure. Ces frais seront partagés entre la commune et Cosylva au prorata du montant de l'échange.

Le prix est fixé à 3€ le m<sup>2</sup>. La commune versera donc la différence entre l'acquisition de la parcelle AS220, d'un montant de 3 270 €, et la cession de la parcelle AS218, d'un montant de 1 647 €, soit la somme de 1 623 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve :
  - l'acquisition par la commune d'une superficie de 1090m<sup>2</sup> de la parcelle AS220, située route de Bénévent, 23400 Bourgneuf
  - la vente par la commune d'une superficie de 549 m<sup>2</sup> de la parcelle AS218, située en parallèle de la voie d'accès à la zone industrielle de la Chassagne, 23400 Bourgneuf
- autorise le Maire à procéder à cet échange par acte notarié et à signer l'acte d'échange entre la commune et l'entreprise COSYLVA, au prix de 3€ le m<sup>2</sup>, en l'étude SCP Charles François et Sandra Yvernault, notaires associés, 2 avenue du petit bois, 23400 Bourgneuf, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- dit que l'ensemble des frais sera partagé entre les deux parties au prorata du montant de la cession d'une part et de l'acquisition d'autre part

## **8) Avenant n°1 au marché relatif aux vérifications règlementaires des Etablissements Recevant du Public, dans le cadre du groupement de commandes passé entre la Communauté de communes, le SIVOM de Bourgneuf-Royère et des Communes membres**

Vu la délibération n°2016/07/14 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2016 décidant la constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs/aires de jeux signée le 6 juillet 2016 par la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière, le SIVOM de Bourgneuf-Royère, la commune de Bourgneuf, la commune de Mansat la Courrière et la commune de Masbaraud-Mérignat,

Vu la délibération n° D2016043 du conseil municipal en date du 10 octobre 2016 autorisant la constitution du groupement de commandes, acceptant les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes et autorisant le Maire à signer cette convention,

Le Maire rappelle que l'exécution des prestations du marché a débuté le 01 janvier 2017.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : Vérification périodique réglementaire en exploitation des installations électriques des établissements recevant du public- Entreprise DEKRA,
- Lot 2 : Vérification périodique des moyens de secours- Entreprise QUALICONULT,
- Lot 3 : Vérification périodique et maintenance des extincteurs- Entreprise DESAUTEL,
- Lot 4 : Vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs- Entreprise SAGALAB.

Le Maire informe que ce groupement de commandes relatif aux vérifications réglementaires des ERP a été constitué en partenariat avec les collectivités volontaires de l'ancien territoire de la Communauté de communes Bourgneuf-Royère de Vassivière. En raison de la fusion de la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et de la Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) en date du 01 janvier 2017, il est proposé de permettre l'intégration de nouvelles communes.

La constitution du groupement de commande et son fonctionnement formalisés par une convention initiale en date du 06 juillet 2016 fait l'objet d'un avenant pour chacun des quatre lots, annexé à cette délibération.

Le Maire rappelle que la convention fixe les rôles et obligations de chacun des membres et que la Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché et du paiement des prestations qui le concerne.

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel. Il s'éteindra à la fin du marché. Il est à préciser que le groupement n'est pas doté d'une personnalité morale et que les collectivités conservent donc leur autonomie. Chaque membre du groupement est engagé par la décision de la commission d'attribution du marché, composée d'un représentant de chaque membre du groupement et présidée par le Président de la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'intégrer quatre nouvelles communes :

- La commune de Saint Junien la Bregère
- La commune de Chavanat
- La commune Le Monteil au Vicomte

- La commune de Sardent

Et de permettre le retrait d'un adhérent au groupement de commande initial :

- SIVOM de Bourganeuf-Royère

Il est donc proposé que le groupement de commandes soit désormais constitué des communes suivantes :

- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
- La commune de Bourganeuf,
- La commune de Mansat la Courrière,
- La commune de Masbaraud-Mérignat
- La commune de Saint Junien la Bregère,
- La commune de Chavanat,
- La commune Le Monteil au Vicomte,
- La commune de Sardent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la modification de la liste des membres constituant le groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs/aires de jeux, auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment,
- Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention, joint à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## 9) Questions diverses : motion relative à l'Agence de l'eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### **Considérant**

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

**Prenant acte des objectifs ambitieux** définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

**Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique** dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.